



Procès-Verbal n°3

Commission Régionale de l'Arbitrage

Section Lois du jeu

Réunion du jeudi 24 octobre 2024

Présidence : MROZEK Sébastien ;

Membres présents : BEQUIGNAT Daniel - DA CRUZ Manuel – DONZEL Frédéric - GRATIAN Julien – OUNOUGHNI Mourad - ROUX Luc ;

Ordre du jour

- Examen d'une réserve technique n°3 ;

1. Examen réserve technique

La section examine la réserve technique suivante :

- Match, Coupe GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, CS BELLEY – GFA RUMILLY VALLIERES du 20 octobre 2024 (**PV3 a, joint en annexe**) ;

2. Rappel important – Obligation des arbitres

Obligations administratives

Il est impératif de souligner que les obligations administratives :

- Impliquent l'envoi des rapports disciplinaires et/ou de réserve technique dans un délai maximum de 48h00 après la rencontre,
- Doivent être exécutées avec la plus grande rigueur,
- Revêtent un caractère obligatoire et non facultatif,
- Font partie intégrante des missions de l'arbitre,
- Permettent de rendre compte aux services compétents des événements et informations nécessaires au traitement des rencontres arbitrées.

Tout manquement à ces obligations administratives est susceptible d'entraîner l'application de malus et/ou de sanctions, conformément au Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Il est à noter que chaque manquement engendre :

- Une perte de temps pour l'ensemble des parties impliquées, dont la charge de travail est déjà conséquente,
- Un retard dans le traitement des procédures, dans un contexte où les délais opérationnels sont contraints.

Nous prions les arbitres de bien vouloir se conformer à ces directives dans les meilleurs délais et

vous remercions de votre compréhension.

Équipement des joueurs

Après examen de la réserve technique n°3, la section estime important de rappeler aux arbitres leur rôle primordial dans l'examen des équipements des joueurs comme indiqué dans l'**IFAB – Lois du jeu, Loi 4 Équipement des joueurs**.

« Les joueurs **doivent être inspectés avant le début du match**, et les remplaçants **avant d'entrer en jeu**. Si un joueur porte ou utilise un objet ou un bijou non autorisé ou dangereux, l'arbitre doit ordonner au joueur :

- d'ôter l'article ;
- de quitter le terrain au prochain arrêt de jeu s'il ne peut pas ou ne veut pas s'exécuter.

Un joueur refusant d'obtempérer ou remettant l'article doit être averti. »

Ci-dessous, tableau récapitulatif incluant les équipements obligatoires ainsi que des éléments interdits ou à respecter selon l'**IFAB – Loi 4 – 2. Équipement obligatoire – 3. Couleurs, 4. Autre équipement**).

Équipement obligatoire

	Description	Interdits / Remarques
Maillot	- avec des manches - Doit être de la couleur de l'équipe - Les gardiens de but portent un maillot les distinguant des autres joueurs	- pas de maillot sans manches - Tolérance : les gardiens de but peuvent avoir la même de couleur de maillot si impossible de faire autrement
Short	- distinct du maillot	- pas de shorts inappropriés - ou de couleurs différentes au sein d'une équipe
Chaussettes	- Doivent couvrir les protège-tibias - tout ruban adhésif ou tip-top doit être de la même couleur que la chaussette.	- pas de rubans adhésifs ou tip-top de couleurs différentes - non coupées - non déchirées
Protège-tibias	- en matière adéquate - taille appropriée, - recouvert intégralement par les chaussettes - offrent un degré de protection raisonnable	- protège-tibias non conforme - ou non porté correctement.
Chaussures (crampons)	- adaptées au type de terrain, - assurent l'adhérence nécessaire.	- pas de chaussures inappropriées - crampons non dangereux - pas de joueur pied nu
Brassard du capitaine	- une seule couleur - peut indiquer "capitaine" ou "C" - être fourni ou autorisé par l'organisateur	- pas de brassard non conforme (couleur ou inscription).

Autres Équipements Autorisés

	Description	Interdits / Remarques
Gants, casques, masques faciaux, genouillères, coudières	- en matériaux souples, légers et rembourrés.	- pas d'équipements dangereux ou non conformes.
Pantalons de survêtement (pour gardiens)	- acceptés pour les gardiens de but.	- pas de pantalons inappropriés ou non conformes aux règles.
Couvre-chefs (hors casquettes de gardien)	- couleur noire ou dominante du maillot	- ne doit pas être attaché au maillot ni présenter un danger.
Sous-maillots	- une seule couleur - la même que la couleur principale de la manche des maillots	- aucune autre couleur - tous les joueurs de la même équipe adoptent la même couleur si les manches comportent plusieurs couleurs
Sous-shorts, collants,	- couleur dominante du short ou à la partie inférieure du short - les joueurs d'une même équipe doivent porter la même couleur.	- aucune autre couleur - tous les joueurs de la même équipe adoptent la même couleur si le short comporte plusieurs couleurs

L'ordre du jour n'ayant plus de points à évoquer, la séance est levée à 18h30.

Le secrétaire de séance,

Le président de la Section Lois du jeu,

Frédéric DONZEL

Sébastien Mrozek